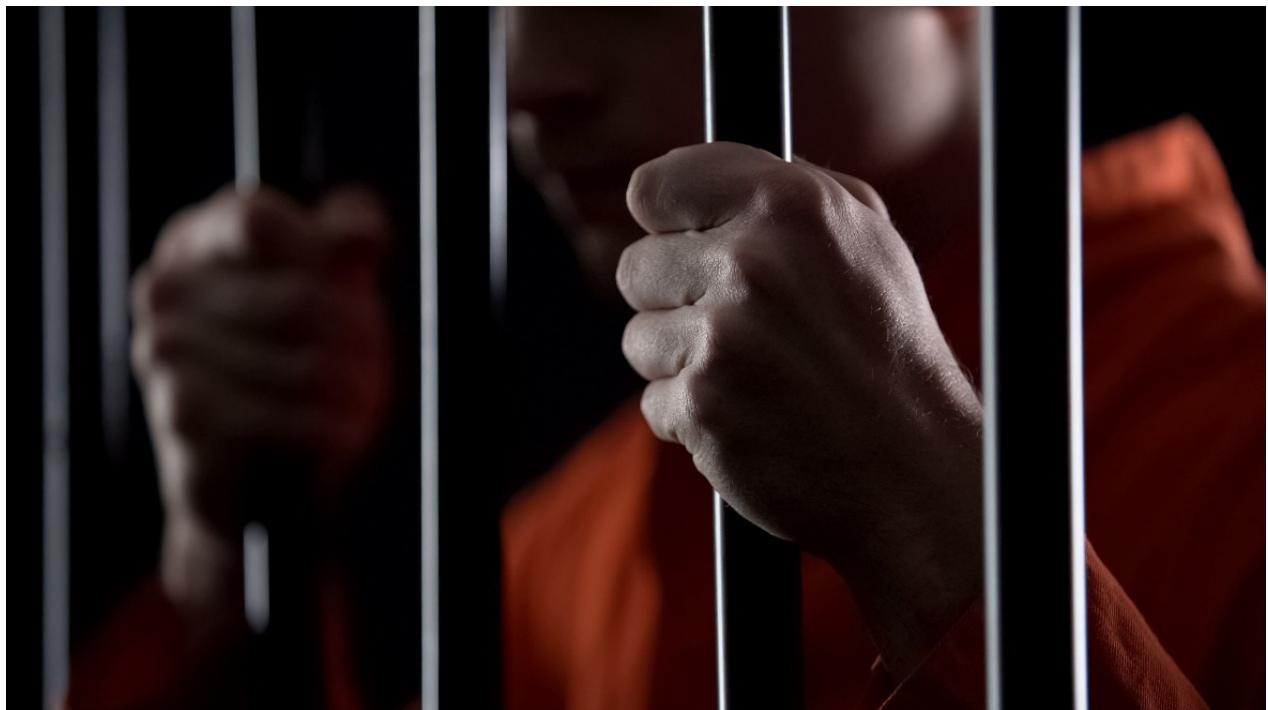




Fiche activité

Qu'est-ce que la peine de mort ?

© Shutterstock



Sommaire

Le fil des mots	5
Activité 1	5
Déroulement	6
Les faits et les mythes sur la peine de mort	7
Activité 2	7
Déroulement	8
Avec la peine de mort, quels droits et quelle justice ?	9
Activité 3	9
Déroulement	10
Quiz sur la peine de mort	11
Activité 4	11
Déroulement	12
Modèle d'arborescence – le fil des mots	13
Annexe 1	13
Glossaire – définitions liées à la peine de mort	14
Annexe 2	14
Fiche mémo sur la peine de mort	17
Annexe 3	17
La peine de mort, de quoi s'agit-il ?	17
Quels sont les crimes passibles de la peine de mort ?	17
Les modes d'exécution	18
Que dit le droit international ?	19
Et les textes juridiques régionaux ?	20
Quelques chiffres sur la peine de mort en 2020	21
Fiche d'information – faits et mythes sur la peine de mort	22

Annexe 4	22
Voici plusieurs idées reçues les plus répandues au sujet de la peine de mort :	22
Article « Répondre à une personne qui est pour la peine de mort »	24
Portraits de Défenseures et Défenseurs des droits humains contre la peine de mort	27
Portrait d'Antoinette Chahine - Liban	28
Fiche mémo – la déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) – origines et définitions	35
Annexe 5	35
La DUDH, un idéal de justice et de liberté	35
Ce que contient la Déclaration	35
Ces droits humains sont :	36
Un idéal renforcé par le droit international	36
L'actualité de la DUDH	37
Panneaux de positionnement	38
Annexe 6	38
Fiche mémo - modèles de justice	39
Annexe 7	39
La justice punitive ou répressive :	39
La justice réabilitative :	39
La justice réparatrice (ou restaurative) :	39
Quiz avec 10 questions introducitives sur la peine de mort	40
Annexe 8	40
Éléments de réponses au quiz	43
Annexe 9	43

Conseil : en amont de cette activité d'introduction sur la thématique de la peine de mort, nous vous conseillons d'animer une activité pour introduire de manière plus générale les notions liées aux droits humains, ainsi que le texte de référence, la Déclaration universelle des droits de l'homme. Vous pouvez retrouver diverses activités sur notre espace Éducation sur le site www.amnesty.fr. Vous pouvez également nous contacter à l'adresse education@amnesty.fr pour toute question.



Le fil des mots

Activité 1

Objectifs

- Permettre une libre expression des représentations et des connaissances des personnes participantes sur la peine de mort
- Identifier et définir les notions clés liées à la peine de mort



Durée
20 minutes



Public
À partir de 14 ans
De 8 à 30 personnes



Matériel
• Tableau ou grandes feuilles de papier
• Marqueurs
• Trois chaises



Préparation
• Alignez trois chaises devant le tableau (ou trois grandes feuilles de papier).
• Demandez au groupe de se mettre debout face aux chaises et au tableau.
• Prenez connaissance en annexes du glossaire pour définir les mots et les notions, ainsi que de la fiche mémo.



Déroulement

1. Écrivez « peine de mort » en haut du tableau et demandez à une personne de s'asseoir sur la chaise du milieu.
2. Demandez aux autres personnes de proposer un mot qui leur vient à l'esprit quand on parle de « peine de mort ». Les deux premières personnes proposant un mot viennent s'asseoir sur les deux chaises restantes. Inscrivez les deux mots sur le tableau, sur le modèle de l'annexe 1 « Modèle d'arborescence », pour commencer l'arborescence.
3. Demandez à la personne du milieu de choisir le mot qui lui semble le plus pertinent. La personne dont le mot a été choisi prend sa place sur la chaise du milieu, tandis que les autres rejoignent le groupe.

4. Demandez de nouveau au groupe de proposer deux mots pour continuer l'arborescence, à partir du mot sélectionné. Les personnes proposant les mots viennent s'asseoir sur les chaises restantes, et la personne du milieu choisit de nouveau le mot qui lui semble le plus pertinent. Celle dont le mot a été choisi prend sa place sur la chaise du milieu, tandis que les autres rejoignent le groupe. Continuez ainsi jusqu'à ce que les participantes et participants soient à court de mots.
5. Laissez un temps aux personnes participantes pour observer l'arborescence.
6. Lancez une discussion à partir des questions suivantes :

Que constatez-vous ? Quelle est la branche la plus fournie ? Selon vous, pourquoi ? Avez-vous des exemples pouvant illustrer les mots proposés ? Pouvez-vous donner les définitions des mots et notions proposés ?

L'animateur pourra s'appuyer sur le glossaire en annexe pour donner ou clarifier les définitions.



Les faits et les mythes sur la peine de mort

Activité 2

Objectifs

- Analyser et déconstruire les idées reçues sur la peine de mort, identifier les faits et les mythes
- Savoir effectuer des recherches documentaires et présenter des informations factuelles



Durée

60 à 120 minutes



Public

À partir de 14 ans
De 8 à 30 personnes



Matériel

- Ordinateur(s) ou téléphone(s) disposant d'une connexion internet pour effectuer des recherches
- Fiche d'information « Faits et Mythes sur la peine de mort »



Préparation

- Imprimez des fiches d'information pour les groupes
- Lisez attentivement la fiche d'information

Déroulement

1. Divisez les participants en groupes de 3 ou 4 personnes et distribuez la Fiche d'information en annexe.
2. Attribuez à chaque groupe une affirmation et la question correspondante afin que les participants effectuent des recherches. Les groupes peuvent utiliser la liste de ressources disponible en annexe ou d'autres ressources de leur choix pour effectuer des recherches autour de la question qui leur a été attribuée et y répondre, en s'appuyant autant que possible sur des exemples.

Si vous disposez d'un temps limité, vous pouvez demander à ce que les recherches soient effectuées en dehors de la séance, et consacrer plutôt le temps en présentiel aux présentations et aux échanges autour des conclusions de chaque groupe.

3. Une fois les recherches terminées, chaque groupe présente ses conclusions à l'ensemble des participants. Prévoyez du temps pour que tous les participants aient la possibilité de commenter les questions et les réponses.



Avec la peine de mort, quels droits et quelle justice ?

Activité 3

Objectifs

- Introduire les liens entre droits humains et peine de mort
- Questionner sur le rôle de la justice



Durée
60 minutes



Public
À partir de 14 ans
De 8 à 30 personnes



Matériel

- 3 panneaux de positionnement « Réparer : pour la famille/société », « Améliorer : faire changer le coupable », « Punir : pour dissuader à recommencer »
- Paperboard
- Scotch



Préparation

- Imprimez les 3 panneaux « Réparer : pour la famille/société », « Améliorer : faire changer le coupable », « Punir : pour dissuader à recommencer ».
- Prenez connaissance de la « Fiche mémo La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) – origines et définition ».
- Prenez connaissance de la « Fiche mémo – modèles de justice ».

Déroulement

1. Interrogez les personnes participantes sur leur connaissance de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). En quelle année a-t-elle été adoptée ? Quels sont les grands principes ? Il est important de rappeler le caractère universel, indivisible et inaliénable des droits humains. Vous pouvez vous appuyer sur la « Fiche mémo La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) – origines et définition » en annexe.

2. Écrivez sur un paperboard l'article 3 de la DUDH :

« Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne ».

Demandez aux personnes participantes : que comprenez-vous de cet article ? de quelle manière peut-on faire le lien avec la peine de mort ?

3. Ensuite, proposez une réflexion sur la notion de justice. Affichez les 3 panneaux « Réparer : pour la famille/société », « Améliorer : faire changer le coupable », « Punir : pour dissuader à recommencer » dans 3 coins opposés de la salle. Posez la question suivante aux personnes participantes : selon vous, le rôle de la justice est de « Réparer : pour la famille/société », « Améliorer : faire changer le coupable » ou « Punir : pour dissuader à recommencer » ?

Demandez aux personnes de se positionner sous le panneau correspondant à leur réponse, et demandez ensuite à quelques volontaires d'expliquer leur choix. Vous pouvez expliquer qu'il n'y a pas de bonne ou mauvaise réponse, et que plusieurs systèmes de justice dans le monde sont un équilibre de ces différentes composantes. Vous pouvez vous aider de la « Fiche mémo – modèles de justice ».

4. Enfin, posez la question aux personnes : selon vous, est-ce que la peine de mort répond aux rôles de la justice dont nous venons de parler ? N'hésitez pas à rappeler les échanges que vous avez eus lors de l'activité précédente, « Les faits et les mythes sur la peine de mort ».

Quiz sur la peine de mort

Activité 4

Objectifs

- Faire le point sur ses connaissances sur la peine de mort et son actualité



Durée
55 minutes



Public
À partir de 14 ans
De 8 à 30 personnes



Matériel

- Quiz avec 10 questions introducives sur la peine de mort
- Éléments de réponse au quiz
- Papiers et stylos



Préparation

- Imprimez et distribuez un exemplaire du quiz pour chaque groupe.
- Imprimez un exemplaire de la fiche « Éléments de réponse au quiz » pour vous.



Déroulement

1. Introduire la peine de mort en expliquant : elle est infligée à une personne reconnue coupable d'un crime passible de cette peine, à l'issue d'un procès organisé par une juridiction légale appartenant à un État dont la législation prévoit ce châtiment.

Nous vous proposons 2 options d'animation :

Option 1

1. Travail en sous-groupe

Divisez la classe en sous-groupes et distribuez un exemplaire du quiz à chaque sous-groupe. Au sein de chaque groupe, demandez aux élèves de se consulter pour répondre aux questions du quiz.

2. Mise en commun

Effectuez la correction en grand groupe. Avant de donner la réponse et éventuellement quelques compléments d'informations sur le sujet, les différents binômes pourront expliquer les raisons de leurs choix.

Option 2

1. Dans cette option, vous rendez le quiz physique. Divisez la salle en quatre zones, dans chaque coin de la pièce par exemple. Chaque zone correspond à une lettre (A, B, C, D).

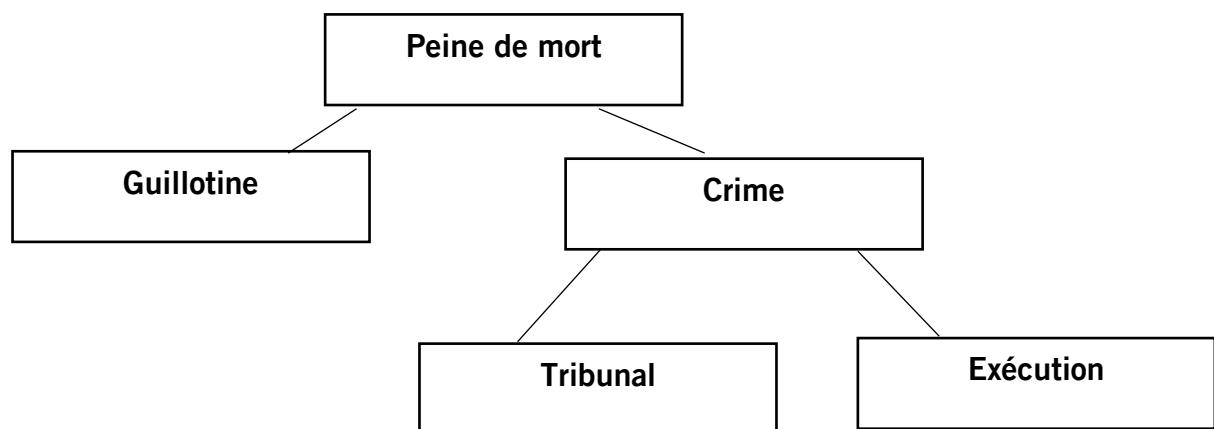
2. Posez les questions à voix haute et demandez aux groupes de choisir ensemble et dans un temps limité la bonne réponse, et de se déplacer dans la zone correspondante. Cette variante est aussi faisable individuellement. Avant de passer à la question suivante, demandez à des volontaires d'expliquer leur choix et ajouter des compléments d'information si nécessaire.

Variante

Dans un premier temps, vous pouvez visionner la vidéo « Voir pour comprendre : la peine de mort avec Nota Bene » sur le site <https://www.amnesty.fr/video/voir-pour-comprendre> (ou sur la chaîne Youtube AmnestyFrance).

Modèle d'arborescence – le fil des mots

Annexe 1



Glossaire – définitions liées à la peine de mort

Annexe 2

Abolition :

Suppression des lois ou coutumes rendant les crimes les plus graves passibles de la peine de mort. À ce jour, plus de 100 pays ont supprimé la peine de mort de leurs textes de loi. Comme ce fut le cas en France en 1981.

Assassinat :

Homicide avec prémeditation.

Crime :

Qualification juridique des infractions graves, plus graves qu'un délit. Ils sont sanctionnés par la peine de mort dans plusieurs pays du monde. La majorité des crimes porte atteinte à l'intégrité physique d'une personne (assassinat, meurtre, viol, violences physiques ayant entraîné un homicide etc..), mais pas toutes. Dans certains pays, une part importante des infractions punissables de la peine de mort sont liées au trafic de drogues.

Crime de droit commun :

Crimes qui relèvent du code pénal civil.

Décapitation :

Action de couper la tête. C'est un des moyens d'exécution pour la peine de mort dans le monde.

Exécution :

Action de mise à mort d'un condamné. Il existe actuellement 6 méthodes principales utilisées légalement dans le monde : l'injection létale, la pendaison, la décapitation, la lapidation, la chaise électrique et la fusillade.

Exécution extra-judiciaire :

Action de mise à mort arbitraire d'une personne, en dehors de tout système judiciaire et sans jugement préalable d'un tribunal compétent, indépendant ou de tout recours.



Guillotine :

Moyen d'exécution qui fut utilisée notamment en France pour l'application de la peine de mort par décapitation. Elle a été utilisée pour la dernière fois en France à la prison des Baumettes en septembre 1977.

Homicide :

Action de tuer quelqu'un.

Injection létale :

Un des moyens d'exécutions pour la peine de mort dans le monde, qui consiste à injecter des produits à une personne condamnée pour engendrer la mort.

Lapidation :

Action de tuer à coups de pierres. C'est un des moyens d'exécution pour la peine de mort dans le monde.

Meurtre :

Homicide sans préméditation.

Moratoire :

Suspension temporaire des exécutions et plus rarement des condamnations à mort. Elle est souvent provisoire à l'inverse de l'abolition qui est permanente car inscrite dans la loi.

Pardon :

Action d'excuser, fait de ne pas tenir rigueur d'une faute.

Par exemple en Iran : uniquement dans les cas d'homicides, l'application de la peine de mort est soumise à l'accord de la famille de la victime. Elles peuvent décider d'excuser ou non le coupable.

Pays abolitionnistes pour tous les crimes :

Pays dont la législation ne prévoit la peine de mort pour aucun crime.

Pays abolitionnistes pour les crimes de droit commun :

Pays dont la législation prévoit la peine de mort uniquement pour des crimes exceptionnels, tels que ceux relevant de la justice militaire.

Pays abolitionnistes en pratique :

Pays dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun, mais qui peuvent être considérés comme abolitionnistes en pratique parce qu'ils n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans.



Pays non abolitionistes :

Pays dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun et qui l'appliquent.

Peine de mort :

Sanction pénale ordonnant la suppression de la vie d'une personne condamnée, reconnue coupable d'un crime possible de cette peine, à l'issue d'un procès organisé par une juridiction légale appartenant à un État dont la législation prévoit ce châtiment.

Pendaison :

Action de pendre quelqu'un. C'est un des moyens d'exécution pour la peine de mort dans le monde.

Torture :

Action d'infliger intentionnellement une douleur intense, qu'elle soit physique (coups, maintien dans une position douloureuse, violences sexuelles) ou psychologique (privation de sommeil ou humiliations).

Tribunal :

Lieu où siègent les magistrats, où la justice est rendue. C'est l'instance qui décide la plupart du temps de la condamnation à mort.

Vengeance :

Action de se dédommager d'un affront, d'un préjudice. Elle répond à la loi du talion "œil pour œil, dent pour dent".



Fiche mémo sur la peine de mort

Annexe 3

La peine de mort, de quoi s'agit-il ?

La peine de mort ou peine capitale (du latin « caput » qui signifie « tête ») est une sanction pénale ordonnant la suppression de la vie d'un condamné. Elle est infligée à une personne, reconnue coupable d'un crime passible de cette peine, à l'issue d'un procès organisé par une juridiction légale appartenant à un État dont la législation prévoit ce châtiment. Cette peine est prévue par le code pénal de l'État qui l'applique (article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP). Son application, l'exécution, est menée par des fonctionnaires en conformité aux lois de l'État.

Quels sont les crimes passibles de la peine de mort ?

Les crimes passibles de la peine de mort varient selon les pays. En voici quelques exemples en 2020 : infraction économique, infractions aux lois sur les stupéfiants, adultère, trahison et crimes contre l'Etat, homicide, vol à main armée, viol, blasphème, apostasie, conspiration, adultère, prostitution, homosexualité.

Dans 13 pays, l'homosexualité est passible de la peine de mort : Iran, Arabie Saoudite, Yémen, Mauritanie, Nigeria (États du nord), Somalie, Afghanistan, Soudan, Pakistan, Émirats Arabes Unis, Gambie, Qatar, Brunei.

Dans 4 pays, l'apostasie (abandon d'une croyance, d'une religion) est passible de la peine de mort : Mauritanie, Iran, Arabie Saoudite et Soudan.



Les modes d'exécution

Six méthodes d'exécution subsistent dans le monde. Seul un petit nombre de pays fournit des statistiques sur l'application de la peine de mort. Au Bélarus, en Chine et au Viêt Nam, les exécutions sont classées secret d'État.

Les méthodes d'exécutions toujours en cours :

- **La pendaison** : elle est pratiquée en Égypte, Irak, Iran, Japon, Singapour... Dans la plupart de ces pays, le condamné est amené sur une trappe, la corde est passée autour de son cou, la trappe s'ouvre et le corps chute. De cette façon, les vertèbres cervicales sont écartées, la moelle épinière coupée et la mort instantanée. En Iran, dans le cas des exécutions publiques, le condamné est soulevé et meurt par asphyxie.
- **La décapitation** : elle n'est plus pratiquée que par l'Arabie saoudite. Le condamné est amené sur une place publique. Il est obligé de s'agenouiller, tête baissée. La décollation se fait au sabre. Parfois les restes du supplicié sont crucifiés ; « pour donner l'exemple ».
- **L'injection létale** : elle a été utilisée pour la première fois aux États-Unis en 1982. Cette méthode est également utilisée en Thaïlande, en Chine, à Taïwan et au Viêt Nam. Le condamné est sanglé sur une table. Un cathéter est installé dans une veine. Une ou plusieurs substances médicamenteuses lui sont alors injectées à dose mortelle. Depuis 2010, un grand nombre de laboratoires pharmaceutiques s'élèvent contre l'utilisation de leurs produits pour procéder aux exécutions capitales.
- **La lapidation** : c'est une forme d'exécution particulièrement cruelle. Elle n'est, de fait, appliquée qu'en Iran et au Soudan. La loi iranienne indique que les pierres utilisées pour infliger la mort par lapidation ne devront pas être grosses au point que le condamné meure après en avoir reçu une ou deux ; elles ne devront pas non plus être si petites qu'on ne puisse leur donner le nom de pierre.
- **L'exécution par arme(s) à feu** : elle est encore pratiquée au Bélarus, en Chine, au Nigéria, en Somalie, au Soudan et à Taiwan. L'objectif est d'endommager un organe vital pour provoquer la mort. Dans certains pays, une seule arme est utilisée par un policier. Dans d'autres pays, comme les États-Unis en cas d'impossibilité de pratiquer l'injection létale, la mort est donnée par un peloton d'exécution ; l'un des fusils est chargé à blanc, permettant à chaque soldat de penser qu'il n'est pas l'auteur d'une balle mortelle.
- **L'électrocution** : Seuls les États-Unis maintiennent, comme méthode d'exécution alternative à l'injection létale, la chaise électrique. Le condamné est sanglé sur une chaise en bois. Des électrodes sont placées sur son crâne rasé et à ses chevilles. Puis une haute tension est administrée deux ou trois fois de suite pendant quelques secondes. En février 2008, la Cour suprême du Nebraska a officiellement prohibé l'usage de la chaise électrique dans cet État, jugeant que cette méthode était contraire à la dignité humaine et donc anticonstitutionnelle.

Que dit le droit international ?

Le droit international n'interdit pas la peine de mort mais il l'encadre et œuvre pour aboutir à la suppression de la peine capitale.

Selon le droit international, dans les pays où la peine de mort n'a pas été abolie, une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes ayant des conséquences létales ou extrêmement graves.

La peine de mort viole des droits humains fondamentaux : le droit à la vie et le droit de ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants mentionnés dans les **articles 3 et 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme**.

Le droit international est un ensemble de traités élaborés par les Nations unies, organisation internationale qui regroupe 193 pays du monde. En ratifiant les traités internationaux, les gouvernements s'engagent à adapter dans leurs lois les obligations découlant des traités.

Les textes de référence :

- **Déclaration universelle des droits de l'homme**

« Article 3 - Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »

« Article 5 - Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

- **Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques** - PIDCP (1976), 172 États parties

« Dans les pays où la peine de mort n'est pas abolie une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves, c'est-à-dire l'homicide volontaire. »

- **2e protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort** (1989), 86 États parties

Parce qu'il ne peut pas être juridiquement dénoncé, c'est un traité qui interdit définitivement le rétablissement de la peine de mort dans les États qui l'ont ratifié.

- **La Convention relative aux droits de l'enfant CIDE (1989), 196 États parties**

«Ni la peine capitale ni l'enfermement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans»

Et les textes juridiques régionaux ?

Voici quelques exemples de textes juridiques de différentes régions du monde sur la peine de mort, et quelques extraits :

- Convention américaine relative aux droits de l'homme (1978)

« Article 4. Droit à la vie

- 1. Toute personne a droit au respect de sa vie. Ce droit doit être protégé par la loi, et en général à partir de la conception. Nul ne peut être privé arbitrairement de la vie.
- 2. Dans les pays qui n'ont pas aboli la peine de mort, celle-ci ne pourra être infligée qu'en punition des crimes les plus graves en vertu d'un jugement définitif rendu par un tribunal compétent en application d'une loi prévoyant cette peine qui était en vigueur avant la perpétration du crime. La peine de mort ne sera pas non plus appliquée à des crimes qu'elle ne sanctionne pas actuellement.
- 3. La peine de mort ne sera pas rétablie dans les Etats qui l'ont abolie.
- 4. En aucun cas la peine de mort ne peut être infligée pour des délits politiques ou pour des crimes de droit commun connexes à ces délits.
- 5. La peine de mort ne peut être infligée aux personnes qui, au moment où le crime a été commis, étaient âgées de moins de dix-huit ans ou de plus de soixante-dix ans ; de même elle ne peut être appliquée aux femmes enceintes.
- 6. Toute personne condamnée à mort a le droit de demander l'amnistie, la grâce ou la commutation de la peine. L'amnistie, la grâce ou la commutation de la peine de mort peuvent être accordées dans tous les cas. La sentence de mort ne peut être exécutée tant que la demande sera pendante devant l'autorité compétente. »

- **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1986)**

« Article 4 - La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne : Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit. »

- **Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) (2002)**

« Article 1 - Abolition de la peine de mort

La peine de mort est abolie. Nul ne peut être condamnée à une telle peine ni exécuté. »

« Article 2 - Interdiction de dérogations

Aucune dérogation n'est autorisée aux dispositions du présent Protocole au titre de l'article 15 de la Convention. »

Quelques chiffres sur la peine de mort en 2020

Chaque année, Amnesty International publie un rapport mondial sur la peine de mort dans le monde. Vous pouvez consulter les données à jour en consultant notre site Internet :

<https://www.amnesty.fr/peine-de-mort-et-torture>.

Plus des deux tiers des pays du monde ont maintenant aboli la peine de mort en droit ou en pratique. Au 31 décembre 2020 on comptait :

- Pays abolitionnistes pour tous les crimes : 108
- Pays abolitionnistes pour les crimes de droit commun uniquement : 8
- Pays abolitionnistes en pratique : 28
- Total des pays abolitionnistes en droit ou en pratique : 144
- Pays non abolitionnistes : 55



Fiche d'information – faits et mythes sur la peine de mort

Annexe 4

Voici plusieurs idées reçues les plus répandues au sujet de la peine de mort :

- A. Hypothèse : « La peine de mort est nécessaire pour prévenir le crime. Seule cette peine est efficace pour dissuader de commettre des crimes violents tels que le viol ou l'homicide. »

Question à étudier : La peine de mort permet-elle de prévenir les crimes violents ?

Appuyez votre réponse sur des données précises en utilisant des exemples.

- B. Hypothèse : « La peine de mort est réclamée par les familles des victimes et appliquée en leur nom. »

Question à étudier : Toutes les familles réclament-elles la peine de mort ? Est-ce que le fait de venger les familles des victimes constitue la raison principale des condamnations à mort ? Si non, pour quels motifs condamne-t-on quelqu'un à mort ? Appuyez votre réponse sur des données précises en utilisant des exemples.

- C. Hypothèse : « Il est moins coûteux d'exécuter les assassins que de les emprisonner. »

Question à étudier : Est-il moins coûteux d'exécuter une personne ou de la maintenir en détention ? Appuyez votre réponse en détaillant les coûts selon chacune des deux options.

- D. « Le système de justice des États-Unis est le meilleur du monde et il offre des garanties contre d'éventuelles erreurs de jugement. »

Question à étudier : Des personnes innocentes ont-elles déjà été condamnées à mort ou exécutées aux États-Unis ? Citez des exemples d'une ou deux affaires. Quels facteurs ont mené à ces erreurs de condamnation ?



- E. « De nombreux pays ont recours à la peine de mort pour punir les crimes les plus odieux et elle doit de ce fait être maintenue. »

Question à étudier : Quels pays continuent d'appliquer la peine de mort et pour punir quels crimes ? Quelle est la position des institutions internationales (Union européenne, ONU) vis-à-vis de la peine de mort ? Appuyez votre réponse sur des données précises en utilisant des exemples.

Quelques sites où trouver des informations :

Amnesty International France : <https://www.amnesty.fr/peine-de-mort-et-torture>

Coalition mondiale contre la peine de mort : <https://worldcoalition.org/fr/>

Conseil de l'Europe : <https://www.coe.int/fr/>

Nations Unies : <https://news.un.org/en/tags/death-penalty>



Article « Répondre à une personne qui est pour la peine de mort »

Source : Amnesty International France <https://www.amnesty.fr/focus/arguments-contre-la-peine-de-mort>

« Les victimes de crimes violents et leurs familles ont le droit à la justice ! »

Bien sûr, elles ont droit à la justice.

Ceux qui ont perdu des êtres chers dans des crimes terribles ont le droit de voir les responsables rendre des comptes dans le cadre de procès équitables, sans recours à la peine de mort.

En s'opposant à ce châtiment, il ne s'agit pas de réduire l'importance d'un crime ni de le cautionner. Cependant, de nombreuses familles ayant perdu des êtres chers affirment que la peine de mort ne permet pas réellement de soulager leur souffrance. Elle ne fait qu'étendre la souffrance de la famille de la victime à celle du condamné.

« La vengeance n'est pas la solution. La réponse consiste à réduire la violence, et non à donner encore la mort. » **Marie Deans**, dont la belle-mère a été assassinée en 1972.

Exécuter une personne parce qu'elle a pris la vie de quelqu'un d'autre, c'est une vengeance. Cela n'a rien à voir avec la justice.

Une exécution – ou la menace d'une exécution – fait preuve d'une terrible cruauté physique et psychologique.

Toute société qui exécute des délinquants se rend responsable de la même violence que celle qu'elle condamne.

« La peine de mort, c'est pour lutter contre la criminalité ! »

D'après les recherches, non. Il n'existe aucune preuve crédible que la peine de mort soit plus dissuasive qu'une peine d'emprisonnement. En fait, dans les pays qui ont interdit la peine de mort, les chiffres relatifs à la criminalité n'ont pas augmenté. Dans certains cas, ils ont même baissé. Au Canada par exemple, le nombre d'homicides en 2008 était inférieur de moitié à celui de 1976, lorsque la peine de mort y a été abolie.

« Et la peine de mort pour les terroristes ?! »



Les gouvernements ont souvent recours à la peine de mort à la suite de violentes attaques pour démontrer qu'ils font quelque chose pour « protéger » la sécurité nationale. Mais il est peu probable que la menace d'exécution arrête les hommes et les femmes prêts à mourir pour leurs convictions - comme les kamikazes. Il est en revanche fort probable que des exécutions en fassent des martyrs, dont la mémoire contribuera à rallier davantage de partisans au sein de leurs organisations.

Les personnes accusées de « terrorisme » sont particulièrement susceptibles d'être condamnées à mort à l'issue de procès iniques. Beaucoup sont condamnées à mort sur la base d'« aveux » extorqués sous la torture. Dans certains cas, des tribunaux spéciaux ou militaires instaurés par des lois antiterroristes ont condamné à mort des civils, au mépris des normes internationales.

« [La peine de mort] est un moyen facile utilisé par des responsables politiques pour faire croire à leurs électeurs apeurés qu'ils luttent contre la criminalité. » Jan van Rooyen, professeur de droit en Afrique du Sud.

« Il vaut mieux exécuter quelqu'un plutôt que de l'enfermer à vie »

Chaque jour, des hommes, des femmes et même des mineurs attendent leur exécution dans les quartiers des condamnés à mort. Quel que soit le crime commis, qu'ils soient coupables ou innocents, un système judiciaire ayant fait le choix de la vengeance plutôt que de la réinsertion peut leur ôter la vie. Tant qu'un prisonnier reste en vie, il peut espérer une réinsertion, ou espérer être disculpé s'il est plus tard reconnu innocent.

« [...] il existe des méthodes d'exécution rapides, humaines et indolores »

Toute méthode d'exécution est inhumaine. L'injection létale est souvent présentée comme un peu plus humaine parce qu'en surface tout au moins, elle semble moins barbare que d'autres méthodes comme la décapitation, l'électrocution, le gazage ou la pendaison.

Toutefois, il ne faut pas se voiler la face : rechercher un moyen « humain » d'ôter la vie revient à tenter de rendre les exécutions plus acceptables pour la population au nom de laquelle elles ont lieu, et de permettre aux gouvernements qui exécutent de ne pas passer eux-mêmes pour des tueurs barbares.

« Les gens sont favorables à la peine de mort »



Un soutien appuyé de la population à la peine de mort va souvent de pair avec l'absence d'informations fiables sur le sujet – le plus souvent, l'idée erronée qu'elle réduira la criminalité. De nombreux gouvernements sont enclins à promouvoir ce leurre, alors qu'aucun élément probant ne vient l'étayer. Les dimensions cachées de l'application de la peine de mort sont souvent mal comprises, notamment le risque d'exécuter un innocent, le caractère inique des procès et le caractère discriminatoire de la peine de mort. Ces éléments contribueraient à une compréhension pleinement informée du sujet.

Nous pensons que les gouvernements doivent s'ouvrir à cette information, tout en prônant le respect des droits humains grâce à des programmes d'éducation publique. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'un véritable débat sur la peine de mort pourra avoir lieu.

Toutefois, la décision de procéder à une exécution ne peut être remise entre les mains de l'opinion publique. Les gouvernements doivent montrer la voie.

« La peine de mort constitue un outil politique visant à museler la contestation. »

Dans certains pays, les autorités ont recours à la peine de mort pour punir des opposants politiques.

« Il est juste et équitable de tuer une personne qui a elle-même tué – (loi du Talion « œil pour œil. ») »

Exécuter une personne parce qu'elle a elle-même ôté la vie à quelqu'un relève de la vengeance et non de la justice. Une exécution – ou la menace d'une exécution – est d'une terrible cruauté physique et psychologique. Toute société qui exécute des délinquantes et délinquants se rend responsable de la même violence que celle qu'elle condamne. L'exécution est le châtiment ultime et irrévocable : le risque d'exécuter une personne innocente existera toujours.



Portraits de Défenseures et Défenseurs des droits humains contre la peine de mort

Voici 6 portraits de personnes qui se battent pour l'abolition de la peine de mort dans leur pays et dans le monde. Ces portraits présentent des profils très différents, dont les 3 premiers sont des personnes qui ont été condamnées à mort puis libérées.

Ils sont tirés du livret pédagogique créé par Amnesty International France, « La lutte pour l'abolition de la peine de mort hier et aujourd'hui », à retrouver sur l'Espace Éducation (<https://www.amnesty.fr/education>).



Portrait d'Antoinette Chahine - Liban



© M. Sawyer

En 1994, Antoinette Chahine a été arrêtée par la police de son pays, le Liban, en raison de l'appartenance de son frère à un parti politique interdit.

Antoinette Chahine est une étudiante anonyme de la faculté de Beyrouth quand elle est arrêtée en juin 1994. Elle a été mêlée malgré elle aux activités politiques de son frère Jean, membre des Forces libanaises, une milice chrétienne impliquée dans le meurtre d'un prêtre. Accusée d'avoir participé à ce meurtre, elle est incarcérée et torturée sans avoir droit à un jugement. Trois ans plus tard, elle est condamnée à mort en janvier 1997, à 26 ans, pour atteinte à la sûreté de l'État. Sa peine est commuée en prison à perpétuité car le Liban n'exécute pas les femmes. Suivent cinq ans d'enfermement.

Lors de son deuxième procès, à la suite d'une mobilisation internationale sans précédent à laquelle Amnesty International a participé activement, notamment par la publication en 1997 d'un rapport intitulé "Antoinette Chahine, torture et procès inéquitable", elle est finalement innocentée le 24 juin 1999. Antoinette Chahine se bat depuis pour l'abolition universelle de la peine de mort, pour que « son histoire ne se répète plus ». Elle participe à des évènements associatifs et dans des établissements scolaires pour partager son témoignage et éveiller les consciences.

Source : Amnesty International

Pour en savoir plus : visionnez la vidéo du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sur [YouTube](#) : « Peine de mort au Liban, témoignage de Antoinette Chahine, ancienne condamnée à mort »

Portrait de Mpagi Edward Edmary - Ouganda

Mpagi Edward Edmary a passé plus de dix-huit ans dans le quartier des condamnés à mort, accusé d'avoir tué un homme dont il s'est plus tard avéré qu'il était vivant.

La famille de Mpagi Edward Edmary est parvenue à agir en faveur de sa libération, en fournissant des éléments prouvant que la victime présumée était toujours envie. Le procureur général a prouvé en 1989 que l'homme qu'il était accusé d'avoir tué — et pour le meurtre duquel il avait été condamné à mort en 1982 — était toujours vivant. Ce n'est cependant qu'en 2000 qu'un comité présidentiel composé de neuf personnes a décidé la libération de Mpagi Edward Edmary, le déclarant innocent.

Extrait de son témoignage : « Les détenus dont l'exécution avait été décidée étaient menés à la potence, qui se trouvait au-dessus de nos cellules. Jusqu'au bout, ils nous appelaient et chantaient des hymnes pour que nous sachions ce qui leur arrivait. Beaucoup d'entre eux ont continué à clamer leur innocence jusqu'à la potence. D'autres ont avoué leurs crimes et fait la paix avec leurs ennemis et le Seigneur. D'autres encore assuraient que s'ils avaient bien commis des crimes, leurs coaccusés en revanche étaient innocents et avaient été condamnés à tort. »

Incarcéré pendant de nombreuses années à la prison de haute sécurité de Luzira, Mpagi Edward Edmary appris à ses codétenus à lire et à écrire. Il était l'un des détenus les plus anciens de la prison et y était considéré comme un sage. Devenu un ardent défenseur de la cause abolitionniste, il s'investit également beaucoup dans son rôle de responsable religieux. Rattaché à un diocèse catholique, il se rend régulièrement dans les prisons, où il montre la voie et donne de l'espoir aux détenus.

Source : Amnesty International Belgique

Portrait de Sakae Menda - Japon



Sakae Menda a été le premier prisonnier japonais à être libéré du quartier des condamnés à mort. Il a été arrêté avec trois autres personnes en 1949 pour un double meurtre qu'il n'a pas commis. Il a été torturé, puis condamné à mort à l'issue d'un procès inique. Déterminé à prouver son innocence, il a déposé, au cours de sa détention dans le couloir de la mort, six recours afin d'être à nouveau jugé. En 1983, au bout de trente-quatre ans de prison, Sakae Menda a été autorisé à bénéficier d'un nouveau procès, à l'issue duquel il a été acquitté. Né en 1925, il est l'une des figures de proue du mouvement abolitionniste au Japon.

Voici un extrait de son témoignage datant de 2006 : « Je suis le premier condamné à mort à avoir été innocenté au terme d'un second procès au Japon. Depuis lors, trois autres condamnés à mort ont été acquittés à l'issue d'un deuxième procès et libérés. Ces trois personnes avaient chacune passé une trentaine d'années dans l'isolement du quartier des condamnés à mort. Au cours de mon incarcération, j'ai beaucoup réfléchi à la peine de mort. Au fil de ces années passées au centre de détention de Fukuoka, j'ai serré une dernière fois la main en guise d'adieu à cinquante-six prisonniers allant à la mort, et il s'agit là seulement de ceux dont je me souviens. La plupart d'entre eux étaient plus ou moins mécontents de leur procès. Certains condamnés à mort avaient fait l'objet de fausses accusations, comme moi. À force de serrer ces mains et d'écouter les dernières paroles de toutes ces personnes, j'ai acquis la conviction profonde qu'il était essentiel de mener une action commune aux côtés de personnes partageant cet objectif : l'abolition de la peine de mort tant qu'il existe un risque que des innocents soient déclarés coupables. J'ai aujourd'hui quatre-vingt-un ans. Comme je suis resté longtemps en prison, je ne remplis pas les conditions requises pour bénéficier de prestations sociales comme le versement d'une retraite. Il y a aussi des gens qui doutent encore de mon innocence. L'abolition de la peine de mort est mon souhait le plus cher. »

Source : Amnesty International Belgique



Portrait de Sister Helen Prejean – États-Unis



Sister Helen Prejean © Al

Sister Helen Prejean a débuté son ministère dans les prisons en 1981, lorsqu'elle a décidé de consacrer sa vie aux pauvres de la Nouvelle-Orléans (États-Unis). Elle a alors entamé une correspondance avec Patrick Sonnier, déclaré coupable du meurtre de deux adolescents et condamné à mourir sur la chaise électrique en Louisiane. Son livre *Dead Man Walking* (La dernière marche), récit autobiographique de sa relation avec Patrick Sonnier et d'autres détenus du couloir de la mort, a donné lieu à une adaptation cinématographique qui a remporté un Oscar.

Quinze ans après avoir entamé sa croisade contre la peine de mort, Helen Prejean a assisté à cinq exécutions en Louisiane. Elle s'emploie aujourd'hui à sensibiliser le grand public à la peine capitale par le biais de conférences, d'événements et d'écrits. Fondatrice de Survive, une association basée à la Nouvelle-Orléans qui soutient les familles des victimes, elle épouse actuellement non seulement des détenus du couloir de la mort, mais aussi des proches de victimes de meurtre.

« Donner au grand public des informations sur la peine capitale, c'est créer les conditions pour avancer sur le chemin qui mène à l'abolition, a souligné Helen Prejean pour expliquer l'importance de la sensibilisation à la peine de mort. Lorsque je suis sortie de la salle d'exécution à Los Angeles, juste après avoir assisté à l'électrocution de Patrick Sonnier, j'ai su que ce que je devais faire, c'était réveiller les consciences.

« La plupart des gens n'ont jamais vu l'intérieur d'une prison, encore moins une salle d'exécution, comment pourraient-ils prendre conscience de ce qui s'y passe sans que certains d'entre nous ne les y sensibilisent ? C'est pour cela que je parcours les États-Unis pour donner des conférences, que j'ai écrit mes deux livres et que j'ai collaboré avec Tim Robbins pour le film *La dernière marche* et avec Jake Heggie et Terrence McNally pour l'adaptation de *Dead Man Walking* à l'opéra. »

Helen Prejean a indiqué que la seule façon de réveiller les consciences était de s'adresser à un public aussi large que possible et de toutes les façons possibles.



D'après elle, pour produire les synergies nécessaires afin de convaincre l'opinion de s'opposer à la peine capitale, il faut :

- Aider à comprendre les souffrances des familles de victimes, qui attendent dix à vingt ans que soit rendue une prétendue justice. Il importe également d'accompagner les personnes dont un proche est mort de façon violente en partageant leur indignation.
- Aider à percevoir l'humanité du condamné à mort. Les personnes valent mieux que leurs actes, aussi terribles soient-ils. Il faut montrer leur humanité à travers des récits.
- Souligner à quel point l'application de la peine de mort est incohérente, sélective et raciste, et conduit inévitablement à des erreurs. Aux États-Unis, 135 personnes condamnées à tort ont été innocentées et ont quitté le couloir de la mort, essentiellement grâce à l'action de bénévoles.
- Mettre en avant les statistiques après trente ans de pratique – les États qui procèdent au plus grand nombre d'exécutions ont un taux de criminalité plus élevé que ceux qui n'appliquent pas la peine de mort.
- Rappeler le coût élevé de cette pratique – même le parquet considère les affaires de crimes passibles de la peine de mort comme la « Rolls » de la justice pénale.

Source : Amnesty International

<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2009/10/hermana-helen-prejean-educar-contra-la-pena-de-muerte-20091016/>



Portrait de Atena Daemi - Iran

Atena Daemi milite pour l'abolition de la peine capitale en Iran. Elle est actuellement (en 2021) en prison.

Atena Daemi a posté des messages sur Facebook et Twitter critiquant le nombre record d'exécutions dans son pays. L'Iran a procédé à au moins 251 exécutions en 2019, se plaçant en deuxième position dans le monde après la Chine. Cette trentenaire a également distribué des tracts et participé à des manifestations pacifiques contre l'exécution d'une jeune femme. Des activités qualifiées de criminelles lors de son procès qui n'a duré que... quinze minutes.

Arrêtée pour la première fois, elle a été déclarée coupable en mai 2015 de charges liées à la sécurité nationale, notamment de "rassemblement et collusion en vue de commettre des infractions compromettant la sécurité nationale", charges forgées de toutes pièces. Atena a écopé de 14 ans de prison, peine réduite en appel à 7 ans en septembre 2016.

En détention, elle a été battue, aspergée de poivre, contrainte à l'isolement cellulaire. Début 2018, elle a entamé une grève de la faim pour protester contre son transfert dans la prison tristement célèbre de Shahr e-Rey à Varamin, à l'extérieur de Téhéran. Pourtant, elle poursuit avec ténacité son combat pour les droits humains. En juillet 2020, elle a été de nouveau condamnée à une peine de deux ans de prison additionnelle ainsi qu'à 74 coups de fouet. Son état de santé n'est pas bon et elle devrait recevoir des traitements médicaux appropriés.

Selon Atena, « Ces arrestations, détentions, menaces et intimidations sont les sacrifices que nous devons faire pour gagner notre liberté et nos droits... Nous ne devons jamais cesser de résister ou de nous dresser contre l'oppression. Aucune victoire ne vient facilement et aucune injustice ne dure éternellement. »

Source : Amnesty International France

<https://www.amnesty.fr/personnes/atena-daemi>

Portrait de Souleymane Sow – Guinée



Souleymane Sow fait du bénévolat au sein d'Amnesty International depuis ses études en France et s'est battu particulièrement pour l'abolition de la peine de mort dans son pays, la Guinée.

Comme il avait la volonté de faire bouger les choses, il est retourné en Guinée, où il a créé un groupe local de bénévoles d'Amnesty International, et ils se sont mis au travail. Leur objectif ? Promouvoir l'importance des droits humains, faire de l'éducation aux droits humains et œuvrer pour l'abolition de la peine de mort. En collaboration avec 34 autres ONG, ils ont organisé, pas à pas, des entretiens avec des ministres et des députés et même avec le ministère de la Justice pour discuter de façon plus approfondie de cette question. Ils ont enfin atteint leur objectif en 2017.

Souleymane explique : « J'ai toujours été opposé à la peine de mort. Il y a tellement de gens qui ont été tués sous le premier régime, uniquement à cause de leurs opinions politiques. J'ai encore plus voulu me battre pour l'abolition de ce châtiment quand j'ai vu ces personnes qui avaient perdu leurs parents. Avec mes camarades, nous avons mené un travail de pression contre la peine de mort chaque jour pendant cinq mois. En 2016, l'Assemblée nationale de Guinée a approuvé un nouveau Code pénal supprimant la peine de mort de la liste des peines applicables. L'an dernier, elle a également été supprimée pour le tribunal militaire. Il s'agit d'une réussite incroyable, qui démontre l'importance du pouvoir du peuple. C'était la première fois qu'un aussi grand nombre d'ONG se rassemblaient pour mener campagne sur cette question. Les gens ont dit qu'ils étaient contents de notre travail et qu'ils se rendaient compte qu'il est possible de faire bouger les choses. Et surtout, cela nous encourage à continuer de faire campagne. »

Sources : Amnesty International, Amnesty International Bénin

<https://www.amnesty.org/fr/what-we-do/death-penalty/>

<https://www.amnestybenin.org/guinee-comment-jai-rassemble-des-gens-et-demande-a-la-guinee-dabolir-la-peine-de-mort/>

Fiche mémo – la déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) – origines et définitions

Annexe 5

La DUDH, un idéal de justice et de liberté

Après la Seconde Guerre mondiale, dans la foulée de la création de l'ONU (Organisation des Nations unies), pour la première fois dans l'histoire, la France propose aux autres pays l'établissement des droits fondamentaux qui s'appliquent à tous les êtres humains.

Adoptée à Paris par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) est définie dans son préambule comme « un idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations ». Sur les 56 pays alors membres de l'ONU, 48 voteront pour, et 8 s'abstiendront (l'URSS, 5 pays socialistes, l'Afrique du Sud et l'Arabie saoudite). Trois personnages jouent un rôle capital dans sa rédaction : Eleanor Roosevelt, personnalité politique et militante américaine, le Dr Chang, un juriste chinois et René Cassin, professeur en droit français, résistant pendant la Seconde Guerre mondiale.

La forme de la déclaration sera préférée à d'autres propositions car elle n'a pas de force contraignante pour les États. Elle a le mérite de pouvoir être adoptée rapidement, contrairement à des conventions ou des traités qui nécessiteraient des discussions et des négociations, sans doute longues et difficiles avec les gouvernements.

Ce que contient la Déclaration

La DUDH proclame que les droits à la liberté, à l'égalité et à la dignité sont les droits imprescriptibles de tout individu et que les droits à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne sont essentiels à la jouissance de tous les autres droits.

Retranscrite dans plus de 500 langues, elle est le texte le plus traduit au monde mais elle n'a pas de force obligatoire légale. Toutefois, elle est intégrée aux préambules d'autres textes juridiques nationaux qui, eux, ont une force obligatoire légale.

La DUDH expose l'ensemble des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels inhérents à toute personne humaine.



Les droits civils et politiques permettent à chacune et chacun de se défendre contre les abus des États. On y retrouve notamment la liberté d'opinion, d'expression, de se réunir et de manifester, de pensée, de religion, le droit des minorités, l'interdiction des discriminations, de la torture, de l'esclavage, et le droit à la vie.

La DUDH proclame des **droits économiques, sociaux et culturels** qui ont pour but d'assurer à chacune et chacun la satisfaction de ses besoins de base et des conditions favorables à son épanouissement personnel. Ce sont notamment les droits à l'éducation, au travail, à la sécurité sociale, à la santé et à la formation mais aussi à la protection de la famille et des enfants. Ces droits impliquent une intervention de l'État.

Ces droits humains sont :

- **Inaliénables** : personne ne peut être privé de ces droits, qui sont innés.
- **Interdépendants** : tous ces droits sont liés et ont la même importance.
- **Universels** : ils s'appliquent à toutes et tous, partout dans le monde.

Les principes de la DUDH se retrouvent dans de nombreuses cultures et le texte a été rédigé par des représentants de régions et traditions culturelles différentes. Sa spécificité est justement de dépasser les frontières étatiques, culturelles, religieuses...

Ainsi, l'universalité des droits et libertés énoncés dans la DUDH s'applique à tous « sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation » (article 7).

Un idéal renforcé par le droit international

Le texte pose un cadre, un « idéal à atteindre » pour reprendre les termes du Préambule de la Déclaration. De nombreux textes internationaux ou régionaux ont été adoptés dans les années suivantes pour renforcer l'effectivité des droits fondamentaux énoncés dans la DUDH. Des textes plus contraignants qui permettent de désigner et poursuivre les auteurs de violations des droits humains et d'obtenir justice pour celles et ceux dont les droits sont ignorés ou bafoués.

Dès 1966, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté deux textes qui reprennent le contenu de la DUDH : le Pacte des droits civils et politiques et le Pacte des droits économiques, sociaux et culturels. Entrés en vigueur en 1976, ces deux pactes et leurs protocoles facultatifs constituent avec la DUDH « la Charte internationale des droits de l'homme ».



L'actualité de la DUDH

Le monde a considérablement changé depuis l'adoption de la DUDH en 1948. Les bouleversements géopolitiques ont modifié les équilibres mondiaux. Les Nations unies sont passées de 50 à 192 États membres (donnée de 2021) qui par principe adhèrent à la Charte des Nations unies et à une série d'autres textes.

Pour autant, les violations des droits humains sont multiples et de très nombreuses personnes ne jouissent toujours pas des droits et libertés inscrits dans la DUDH. Ces graves manquements sont particulièrement imputables aux États et aux décideurs qui ne respectent pas les engagements pris en 1948 et inscrits dans la DUDH.

La DUDH a pourtant permis de nombreuses avancées et progrès en termes de garantie de protection des droits humains, ne serait-ce qu'en inspirant des textes de droit international. Ce corpus juridique a permis de réelles avancées dans de nombreux domaines, notamment :

- Le combat contre le recours à la peine de mort est devenu universel avec plus de 100 pays qui ont adopté un moratoire sur la peine capitale dans le monde.
- De nombreux mécanismes de mise en cause de la responsabilité pénale individuelle pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité ont été institués, ce qui est inédit.

Pour aller plus loin vous pouvez visionner la vidéo d'Amnesty International « Voir pour comprendre : la Déclaration universelle des droits de l'homme » (sur la chaîne Youtube d'AmnestyFrance), et consulter les autres ressources sur l'actualité de la DUDH sur le site www.amnesty.fr.

Panneaux de positionnement

Annexe 6

Réparer :
pour la
famille/société

Améliorer :
faire changer le
coupable

Punir :
pour dissuader à
recommencer

Fiche mémo - modèles de justice

Annexe 7

Ces trois types de modèles sont tirés de Wikipédia :

La justice punitive ou répressive :

Elle vise à rétablir l'ordre par l'imposition d'une souffrance justement proportionnée.

L'objectif de la peine sera la dissuasion du délinquant (spécifiquement, c'est-à-dire celui à qui est imposé la sanction, et généralement, c'est-à-dire la population dans son ensemble) et l'application d'une vengeance justement due.

La justice réhabilitative :

Elle se centre sur le délinquant en déterminant ses besoins afin de l'assister et de le traiter. Le délinquant est dans ce cas considéré comme un malade qu'il convient de guérir, d'assister afin de lui permettre d'adopter à l'avenir un comportement conforme aux attentes de la société. L'imposition d'une thérapie ou de suivre une formation répond généralement à cet objectif.

La justice réparatrice (ou restaurative) :

Elle se centre sur le préjudice en essayant de le réparer et/ou de restaurer l'équilibre rompu entre les parties : la société, le délinquant et la victime. L'objectif sera alors la restauration du lien entre les différentes parties impliquées afin de rétablir la paix dans la communauté. La médiation auteur/victime est l'une des possibilités d'application de la justice réparatrice. Au niveau national, le cas le plus intéressant de justice réparatrice est celui de l'Afrique du Sud et de sa « Commission de la vérité et de la réconciliation », chargée de recenser toutes les violations des droits de l'homme depuis 1960 sous le régime d'apartheid sans prononcer de sanction afin de permettre une réconciliation nationale.



Quiz avec 10 questions introducives sur la peine de mort

Annexe 8

1. A quel article de la Déclaration universelle des droits de l'homme s'oppose la peine de mort ?

- A. L'article 3 – « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »
- B. L'article 5 – « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »
- C. L'article 31 interdit la peine de mort
- D. Aucun article

2. Est-ce que la peine de mort est dissuasive ?

- A. Oui les crimes sont moins nombreux aux Etats-Unis où elle est appliquée
- B. Non les chiffres le montrent

3. La peine de mort n'est-elle appliquée qu'aux prisonniers qui vont récidiver ?

- A. Oui, c'est pour cela que la peine de mort existe
- B. Non, elle s'applique à tous, qu'on commette un seul ou plusieurs crimes
- C. Il est impossible de savoir si un condamné va commettre d'autres crimes

4. La peine de mort est-elle efficace contre les terroristes ?

- A. Oui
- B. Non, ils n'ont pas peur de la mort et sont prêts à mourir pour leur cause
- C. Non, une exécution peut transformer un terroriste en martyr pour la cause
- D. Non, et on valide la méthode des terroristes en l'utilisant

5. Quelle proportion de pays dans le monde a aboli dans sa législation ou en pratique la peine de mort ?



- A. 1 pays sur 3
- B. 1 pays sur 4
- C. 2 pays sur 3
- D. 2 pays sur 5

6. Dans certains pays le blasphème, l'adultère ou l'homosexualité sont des causes de condamnation à la peine de mort.

- A. Vrai
- B. Faux

Vrai, c'est notamment le cas en Iran.

7. Aux États-Unis, combien de condamnés à mort attendent encore leur exécution ?

- A. Moins de 500
- B. Entre 500 et 1000
- C. Entre 1000 et 3000
- D. Plus de 3000

8. En France, quel ministre est à l'origine de l'abolition de la peine de mort ?

- A. Michel Debré
- B. Dominique de Villepin
- C. Robert Badinter
- D. Alain Peyrefitte



9. En France, quand a été exécuté le dernier condamné ?

- A. 1968
- B. 1974
- C. 1977
- D. 1981

10. En France, l'abolition de la peine de mort relève...

- A. De la loi
- B. De la Constitution
- C. Des textes internationaux signés par la France
- D. A, B et C



Éléments de réponses au quiz

Annexe 9

1. A quel article de la Déclaration universelle des droits de l'homme s'oppose la peine de mort ?

- A. L'article 3 – « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »**
- B. L'article 5 – « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »**
- C. L'article 31 interdit la peine de mort
- D. Aucun article

2 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme s'opposent à la peine de mort : l'article 3 qui stipule « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. », et l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule : « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. » Il y a 30 articles dans le texte. Il n'existe pas d'article 31.

La peine de mort est une agression physique et mentale poussée à l'extrême. La cruauté de la peine de mort c'est non seulement l'exécution en elle-même (déjà cruelle) mais aussi l'attente qui la précède pendant laquelle la personne condamnée est confrontée en permanence à la perspective de la mort.

2. Est-ce que la peine de mort est dissuasive ?

- A. Oui les crimes sont moins nombreux aux Etats-Unis où elle est appliquée
- B. Non les chiffres le montrent**

Les chiffres le montrent, il n'y a pas moins de crimes dans les pays appliquant la peine de mort que dans les autres.

3. La peine de mort n'est-elle appliquée qu'aux prisonniers qui vont récidiver ?

- A. Oui, c'est pour cela que la peine de mort existe
- B. Non, elle s'applique à tous, qu'on commette un seul ou plusieurs crimes**
- C. Il est impossible de savoir si un condamné va commettre d'autres crimes



4. La peine de mort est-elle efficace contre les terroristes ?

- A. Oui
- B. Non, ils n'ont pas peur de la mort et sont prêts à mourir pour leur cause**
- C. Non, une exécution peut transformer un terroriste en martyr pour la cause
- D. Non, et on valide la méthode des terroristes en l'utilisant

5. Quelle proportion de pays dans le monde a aboli dans sa législation ou en pratique la peine de mort ?

- A. 1 pays sur 3
- B. 1 pays sur 4
- C. 2 pays sur 3**
- D. 2 pays sur 5

6. Dans certains pays le blasphème, l'adultère ou l'homosexualité sont des causes de condamnation à la peine de mort.

- A. Vrai**
- B. Faux

Vrai, c'est notamment le cas en Iran.

7. Aux États-Unis, combien de condamnés à mort attendent encore leur exécution ?

- A. Moins de 500
- B. Entre 500 et 1000
- C. Entre 1000 et 3000**
- D. Plus de 3000

8. En France, quel ministre est à l'origine de l'abolition de la peine de mort ?

- A. Michel Debré
- B. Dominique de Villepin
- C. Robert Badinter**
- D. Alain Peyrefitte

La peine de mort existait en France depuis l'époque gallo-romaine. Elle a été abolie en 1981 sous la présidence de François Mitterrand par le garde des Sceaux, ministre de la Justice, Robert Badinter.

9. En France, quand a été exécuté le dernier condamné ?

- A. 1968
- B. 1974
- C. 1977**
- D. 1981

Le dernier condamné à mort exécuté était Hamida Djandoubi, guillotiné le 10 septembre 1977. C'est la dernière personne à avoir été exécutée en France et aussi dans les pays de la Communauté Economique Européenne.

10. En France, l'abolition de la peine de mort relève...

- A. De la loi
- B. De la Constitution
- C. Des textes internationaux signés par la France
- D. A, B et C**

En outre pour rentrer, comme pour y rester, dans l'Union européenne, il faut avoir totalement aboli la peine de mort.

